



PRÉFET DE LA REGION FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le **31 MARS 2014**

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables
Département évaluation environnementale et financements

Avis de l'Autorité environnementale
relatif au projet de
Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Franche-Comté /
Massif du Jura
présenté par la Région Franche-Comté

En vertu des articles L122-4 et R122-17 et suivants du code de l'environnement, le programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 Franche-Comté / Massif du Jura, a fait l'objet d'une évaluation environnementale. A ce titre, il a été soumis à avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (Autorité Environnementale).

Sur la base du dossier dans sa version V5 de février 2014, cet avis a été préparé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Franche-Comté, avec la contribution du Préfet de la Région Rhône-Alpes et après consultation des Agences Régionale de la Santé (ARS) des Préfets des départements via les Directions Départementales des Territoires (DDT) territorialement concernés, et du Commissariat à l'Aménagement du Massif du Jura.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité du dossier présenté par le maître d'ouvrage (comprenant le rapport d'évaluation environnementale) et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de programme. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à ce projet. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à son élaboration. Il sera notamment joint au dossier mis à la disposition du public au titre de l'article L122-8 du code de l'environnement.

1. Présentation du programme

Le programme opérationnel (PO) FEDER-FSE 2014/2020 Franche-Comté / Massif du Jura s'inscrit dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne. Celle-ci vise à mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Le fonds européen de développement régional (FEDER) et le fonds social européen (FSE) constituent deux leviers financiers de cette politique, pour promouvoir d'une part le développement économique par l'innovation, la compétitivité et l'attractivité régionales, et d'autre part l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle.

Déclinant ces objectifs sur la base des orientations stratégiques définies pour la région, le PO FEDER-FSE Franche-Comté présenté se structure autour de 6 axes prioritaires, déclinés en 17 objectifs spécifiques (OS). Ces derniers se rattachent aux « objectifs thématiques » (OT) retenus par la Franche-Comté, soit huit des dix OT définissant le champ d'action possible des fonds cités¹.

Mobilisant une masse financière globale d'environ 178M€, le PO peut être présenté ainsi :

Axe prioritaire	Objectif thématique	Objectif spécifique	montant	
Axe prioritaire 1 : Assurer le développement et la pérennité de l'économie franc-comtoise en soutenant l'innovation, la recherche et la compétitivité des secteurs de production et de services	OT1 Recherche, technologie, innovation	OS 1.1 – Augmenter les capacités des centres de recherche pour accompagner les projets RIS3	27,5 M€	51,3 M€
		OS 1.2 – Augmenter le nombre de projets collaboratifs dans le cadre de la RIS3		
	OT3 Compétitivité PME	OS 1.3 – Accroître le nombre de créations et de reprises d'entreprises	23,8 M€	
		OS 1.4 – Accroître la compétitivité des entreprises et des filières y compris à l'international		
Axe prioritaire 2 : Promouvoir l'utilisation intelligente des TIC en faveur de la société et de l'économie	OT2 TIC	OS 2.1 – Améliorer la compétitivité des entreprises et des filières grâce au numérique	14 M€	
		OS 2.2 – Accroître la qualité et l'accès aux services grâce au numérique		
Axe prioritaire 3 : Assurer un développement durable de la Franche-Comté en valorisant son potentiel énergétique	OT4 Economie décarbonée	OS 3.1 - Développer la production d'énergies renouvelables en Franche-Comté en misant sur son potentiel (bois, méthanisation et géothermie)	44 M€	
		OS 3.2 – Réduire la consommation énergétique dans le logement social		
		OS 3.3 – Réduire la conso. énergétique des bâtiments publics de l'enseignement supérieur		
		OS 3.4 – Diminuer la part des émissions de carbone liée aux déplacements		
Axe prioritaire 4 : Mettre la formation et la qualification au service d'une économie locale pounoyeuse d'emplois	OT10 FSE Formation	OS 4.1 - Améliorer les connaissances de base des personnes faiblement qualifiées	31,08 M€	
		OS 4.2 – Augmenter le niveau de qualification des actifs		
Axe prioritaire 5 : Favoriser une approche intégrée du développement urbain	OT6 Environnement et ressources durables	OS 5.1- Revaloriser les espaces dégradés des agglomérations.	16 M€	26 M€
	OT9 Inclusion sociale, lutte c/ pauvreté	OS 5.2 - Améliorer la restructuration des quartiers prioritaires, notamment par l'implantation de services de proximité	10 M€	
Axe prioritaire 6 : Promouvoir un développement durable du massif du Jura	OT3 Compétitivité PME	OS 6.1 Augmenter la qualité de l'offre d'hébergement touristique du massif du Jura	2,78 M€	11,58 M€
	OT5 Adaptation changement climatique, risques	OS 6.2 Accroître l'offre d'activités « quatre-saisons »	3,9 M€	
	OT6 Environnement et ressources durables	OS 6.3 Augmenter l'attractivité du massif en valorisant son identité culturelle et naturelle	4,9 M€	

(NB : tableau synthétique élaboré par l'autorité environnementale ; Les montants indiqués par axe ou par OS sont établis par recoupements à partir des informations fournies dans le dossier, présentées selon une répartition par OT)

1 Les 10 objectifs thématiques :

- OT 1. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- OT 2. Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication
- OT 3. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises
- OT 4. Soutenir la mutation vers une économie à faible teneur en carbone dans tous les secteurs
- OT 5. Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques
- OT 6. Protéger l'environnement et promouvoir un usage durable des ressources
- OT 7. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans le réseau principal d'infrastructures
- OT 8. Promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité du travail
- OT 9. Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
- OT 10. Investir dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie

Les cinq premiers axes concernent l'ensemble de la région Franche-Comté. L'axe interrégional « Massif du Jura » a vocation à s'appliquer au territoire administratif de ce dernier, qui s'étend sur quatre départements : Ain (Rhône-Alpes), Doubs, Jura et Territoire de Belfort.

2. Qualité du dossier et des informations environnementales présentées

2.1. Remarques générales relatives au dossier

Le dossier comporte le projet de PO ainsi que le rapport environnemental. Le projet de PO est présenté dans sa version 5 de février 2014. Point notable au vu des échéances contraintes d'élaboration, le rapport environnemental a été actualisé en fonction des évolutions apportées au PO notamment depuis la version 4 de janvier 2014. Cela témoigne de l'intérêt porté à la démarche d'évaluation, menée par itération sur les versions successives du projet de PO.

Le contenu du rapport environnemental répond, quoique selon une organisation particulière, aux principaux attendus de l'article R122-20 du code de l'environnement. En tout état de cause, il s'avère globalement de bonne qualité avec des présentations et un niveau d'analyse adaptés à ce type de programme.

Il présente cependant l'inconvénient sur la forme, de comporter plusieurs parties qui ne traitent pas explicitement du territoire concerné de la région Rhône Alpes (état initial, incidences Natura 2000, articulation avec les autres plans programmes notamment).

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement, développée en particulier sur la base du profil environnemental régional Franche Comté en cours de révision, s'avère d'un niveau adapté au type de programme et à l'échelle vaste d'intervention du PO. Ces développements procurent de manière assez synthétique et claire, une vision globale mais complète des enjeux environnementaux du territoire franc-comtois. Au-delà, l'analyse mériterait d'être complétée par des éléments sur la partie du territoire rhône-alpin concernée afin de parachever cette partie et ensuite, la restitution de l'évaluation menée.

Quelques éléments mériteraient d'être actualisés (par exemple, le schéma régional climat air énergie SRCAE et le plan de protection de l'atmosphère PPA de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard sont approuvés et non « en cours d'élaboration »), voire corrigés. Par ailleurs, l'approche de certaines thématiques pourrait être élargie (tel que les paysages, ciblant essentiellement les sites classés inscrits).

La présentation retenue, avec des synthèses et la mise en avant pour chacune des thématiques, des enjeux identifiés, est d'une lecture assez dynamique. Cette approche ne suffit pas toujours cependant, à dessiner un scénario « au fil de l'eau », c'est à dire les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PO (cf art. R122-20 du code de l'environnement, 2°).

Des « focus » sur les parties de territoire plus spécifiquement concernées par certaines orientations du PO, auraient par ailleurs permis de mieux souligner les enjeux soulevés localement, et le cas échéant de nuancer ou de spécifier certaines informations.

L'analyse de l'état initial gagnerait enfin à être conclue par une synthèse globale hiérarchisant les enjeux, par exemple sous forme de tableau. Cela donnerait ensuite un relief supplémentaire, par confrontation, à l'analyse des incidences probables du PO.

En tout état de cause, les « enjeux » environnementaux régionaux qui ressortent de manière transversale aux différentes thématiques, sont de façon significative : la « préservation des ressources naturelles », « l'adaptation aux changements climatiques », « l'acquisition, la mutualisation et le partage des connaissances ». De manière plus spécifique, on notera également une urbanisation respectueuse de l'environnement, la « réduction de l'exposition des populations aux risques naturels et technologiques », la limitation de « la banalisation des milieux naturels », des paysages ainsi que de « l'érosion de la biodiversité », la limitation des « rejets polluants », ou de manière plus localisée, la ressource en eau.

2.3. Analyse des impacts environnementaux probables

La nature d'un PO (dont l'objet n'est pas de prévoir, autoriser ou encadrer des projets, mais le cas échéant de les promouvoir), l'échelle du territoire concerné, le fait que les projets qui seront soutenus – et a fortiori leur localisation – ne sont pas connus, font que ce sont essentiellement des impacts potentiels et des points de vigilance qui sont ici mis en exergue.

On soulignera l'intérêt de l'approche par double entrée proposée, présentant les impacts potentiels d'abord par axe et OS, ensuite et par synthèse, pour chaque dimension de l'environnement.

On regrettera cependant l'absence d'analyse des effets cumulés du PO avec d'autres plans-programmes (cf art. R122-20 susvisé), que la partie relative à leur articulation (cf infra) ne remplace pas totalement. En outre, une pondération des effets en fonction des masses financières affectées aux différents axes et OS permettrait de mieux cerner le niveau d'impacts potentiels respectifs.

En tout état de cause les analyses développées permettent une caractérisation des impacts potentiels du PO qui s'avère recevable. Certains points pourraient néanmoins être clarifiés, par exemple en ce qui concerne l'analyse sur les espèces.

L'autorité environnementale relève et remarque :

- des impacts faibles à modérés pour les axes 1, 2 et surtout 4, le soutien portant d'abord sur des opérations immatérielles ; mais si des aménagements ou constructions d'ampleur n'ont pas vocation à être soutenues en eux-mêmes, ce type de travaux et par conséquent les impacts directs liés (consommation d'espace, milieux et espèces naturelles, ...) ne sont pas exclus pour autant ;
- des impacts très positifs et forts sur les thématiques liées au climat, via l'axe 3 essentiellement. En contrepartie, des points de vigilance réels sont identifiés en termes de pression sur les milieux et les ressources naturels (eau en particulier) pour l'OS 3.1 « production d'EnR » (filiales bois et géothermie) ; mais la filière méthanisation est de nature à en soulever également ;
- des incidences plutôt positives pour l'axe 5, notamment sur des sensibilités environnementales et sanitaires (risques, pollution des sols) ;
- des impacts positifs avec des points de vigilance assez forts pour les mesures de l'axe 6 sur le Massif du Jura : au-delà des opérations favorables qui pourront être soutenues via l'OS 6.3, ce dernier prévoit également, avec les deux autres OS, des orientations pouvant engendrer des pressions sur la ressource en eau, mais aussi (point à ne pas minorer) sur les milieux notamment aquatiques et espaces naturels, voire en termes de consommation d'espace.

S'agissant de l'évaluation des incidences Natura 2000, si la présentation détaillée des incidences potentielles sur les dix sites censés être "les plus vulnérables" est pertinente, il serait judicieux de préciser sur quel(s) critère(s) repose cette sélection et d'étendre cette évaluation aux sites concernés sur le département de l'Ain.

3. Intégration de l'environnement dans le PO

3.1. Intégration dans la démarche d'élaboration - justification des choix effectués au regard de l'environnement

Le rapport environnemental restitue le cadre et le processus d'élaboration du PO en Franche-Comté, en évoquant également les évaluations menées de front. Les éléments structurants de la démarche sont :

- les objectifs de la stratégie Europe 2020, le Feder / FSE en étant des instruments financiers ;
- l'articulation du champ d'action du FEDER / FSE sur 10 objectifs thématiques ;
- les exigences de concentration financière des PO ; en particulier pour la catégorie de régions dont la Franche-comté relève, 60% de la masse financière du PO Feder doit être ciblée sur les OT1 à 4 ;
- la définition du PO en Franche-Comté, marquée par un copilotage Région/Etat, la concertation dans le cadre du Comité d'orientation stratégique et une consultation plus large, ainsi que les aller-retours avec la commission européenne et avec les évaluateurs (ex-ante et environnementales).

Dans ce cadre, la présentation dans le rapport environnemental d'« alternatives » au PO ne serait pas vraiment pertinente. Cette démarche appelle en revanche une explicitation et une justification des choix effectués aux différentes étapes, au regard des enjeux environnementaux.

Des éléments sont avancés concernant la suppression d'un axe « environnement » figurant initialement dans le PO (dans la lignée du PO 2007-2013), qui est expliquée par les exigences de concentration financière. Au vu des enjeux environnementaux régionaux d'ailleurs relevés par le rapport environnemental (cf supra), la collectivité régionale Franche Comté s'est engagée à mettre en œuvre sur ses fonds propres (à hauteur de 7 M€ sur la durée du PO, soit un montant équivalent à celui consacré à ces thématiques dans le PO 2007-2013) et en parallèle au PO, un programme d'action sur les thématiques concernées. L'autorité environnementale prend bonne note de cet engagement et souligne l'enjeu lié à de telles mesures, dont la mise en œuvre concertée s'inspirera utilement du retour d'expérience de la mise en œuvre du PO 2007-2013 sur ces thématiques.

On pourra d'ailleurs regretter de manière plus générale que le travail mené sur le retour d'expérience de la mise en œuvre du PO 2007-2013, ne soit pas vraiment évoqué dans le dossier.

Au delà, l'explication de certains choix d'ordre stratégique (OT non retenues telle l'OT 7 « transport durable », répartition des masses financières, définition de certains OS) pourrait être complétée. Notamment, certaines orientations initialement envisagées visant à la prise en compte du risque inondation ou à soutenir les démarches territoriales de développement à faible émission de carbone telles que les plans climat énergie territoriaux (PCET), n'ont pas été retenues *in fine*. Ce point mériterait des explications au vu de la forte contribution possible d'un instrument comme le Feder sur ces enjeux.

Enfin, de manière plus spécifique, les raisons du ciblage des OS « efficacité énergétique » sur le logement social et les bâtiments publics de l'enseignement supérieur, ou de l'OS relative au développement des énergies renouvelables sur trois filières ne sont pas explicitées, quand d'autres secteurs du bâtiment tertiaire ou d'autres filières (éolien, hydroélectricité, photovoltaïque) pouvaient être envisagées. Sans qu'il y ait lieu de remettre en cause la pertinence de ces choix, des éléments de mise en perspective notamment au regard du SRCAE de Franche Comté pourront utilement être avancés.

3.2. Articulation du PO avec les autres plans et programmes

L'analyse menée par l'évaluateur vise à vérifier la compatibilité (absence de contradiction) du PO à l'égard d'autres plans, programmes ou politiques aux échelles nationale et (inter)régionale. La liste des plans et schémas retenus s'avère globalement satisfaisante, les remarques faites supra concernant l'extension de l'analyse au territoire rhône-alpin demeurant valables ici.

Au-delà de la compatibilité, le PO se présente comme un levier très significatif de mise en œuvre du **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** Franche-Comté, notamment sur les aspects des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique (axe 3). A noter néanmoins que le PO restreint un peu le champ des enjeux identifiés dans le SRCAE sur ces sujets (qui vise 6 filières hiérarchisées d'EnR, et l'ensemble du parc tertiaire notamment public pour la rénovation thermique). Les orientations retenues pour l'axe 5 sont également en phase. Cependant cette contribution ne va pas jusque sur le domaine de la réduction de la pollution atmosphérique (qui serait un des éléments possibles de l'OT 6). Ce point, à mettre en lien avec les éventuels enjeux liés à l'OS 3.1 et notamment la priorité au bois énergie, pourrait être développé notamment au regard des objectifs de limitation des particules fines du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Par ailleurs un certain nombre de mesures du PO s'inscrivent bien en phase avec les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** Rhône Méditerranée Corse 2010-2015. Néanmoins l'analyse méritera d'être poussée sur certaines mesures du PO (en particulier celles de soutien au tourisme de montagne, par exemple à des installations permettant de fiabiliser l'enneigement des stations) au regard de l'orientation 7 du SDAGE qui prévoit que l'adaptation au changement climatique doit être recherchée, notamment pour ce qui concerne la préservation de la ressource en eau.

Il est noté enfin qu'en raison de la concomitance de leurs élaborations respectives, l'analyse de la cohérence et les lignes de complémentarité de ce PO avec les **autres programmes européens** portant sur le territoire concerné (notamment FEADER et autres PO FEDER régionaux et interrégionaux, Interreg), ne peut être réellement retracée à ce stade. Ce point sera nécessairement approfondi dans le cadre du PO lui-même (cf éléments d'analyse figurant en partie VIII du PO au stade projet), il en sera utilement de même sur le plan environnemental (notamment l'articulation avec le FEADER sur les questions de méthanisation ou de certaines dimensions de l'axe 6 de ce PO).

On pourra noter par ailleurs, concernant le massif du Jura, que la stratégie retenue pour le PO s'avère cohérente avec les orientations du schéma de massif en cours de validation.

3.3. Prise en compte de l'environnement dans le PO

La prise en compte de l'environnement dans ce type de programme se traduit en particulier par :

- le degré de contribution qu'il est susceptible d'apporter à des objectifs environnementaux, voire a contrario, le niveau d'impacts négatifs potentiels ;
- la façon dont il anticipe et se donne en amont les moyens de traiter les incidences négatives potentielles des projets qu'il vise à soutenir (mesures pour éviter, réduire voire compenser, sous forme notamment de critères d'éco-conditionnalité, d'éco-modularité, et de sélections de projets) ;
- le dispositif de suivi environnemental prévu.

Sur le premier point il convient de souligner que ce PO ne comporte pas d'orientations intrinsèquement et globalement porteuses d'atteintes fortes à l'environnement. Naturellement, plusieurs points de vigilance sont toutefois à noter.

A l'inverse, certains axes sont porteurs d'interventions potentiellement très favorables à l'environnement. En mettant de côté l'absence *in fine* de certaines mesures initialement envisagées (cf supra), c'est naturellement le cas de l'axe 3 du PO sur le plan du développement des énergies renouvelables, de la réduction des consommations énergétiques et des émissions de carbone. Son importante dotation financière (44M€, soit ¼ du PO) en fait un levier fort d'évolution sur ces enjeux. Bien qu'à un degré moindre, ces actions seraient toutefois susceptibles d'incidences négatives sur d'autres dimensions de l'environnement, ce qui appelle des mesures d'évitement et de réduction.

Dans une moindre mesure, l'axe 6 comprend des orientations à teneur environnementale notamment sur les thématiques de l'eau, des espèces et des espaces naturels, de la sensibilisation à l'environnement. Elles restent accompagnées de points de vigilance identifiés sur cet axe.

S'agissant des mesures d'intégration, on peut souligner que la réflexion et les travaux sur la définition d'éco-conditionnalités notamment sont bien engagés, avec l'intégration de plusieurs d'entre elles dans le PO. Elles restent cependant à compléter et à préciser dans le cadre du PO puis des documents d'application et des divers outils de mise en œuvre. Sur ce point la présentation faite distinguant les mesures d'ores et déjà reprises dans le PO, et celles proposées par l'évaluateur en vue d'une éventuelle déclinaison ultérieure est judicieuse.

Dans cette optique, l'autorité environnementale peut notamment suggérer :

- que la mesure relative au fait que les actions de soutien aux plate-formes technologiques et/ou universitaires (OS 1.1) ne visent pas directement la création de zones d'activités ou autres aménagements et constructions d'ampleur, mesure évoquée dans le rapport environnemental, soit bien inscrite dans le PO ;
- que s'agissant du soutien au développement des EnR, des éco-conditionnalités du type de celles prévues pour la filière bois énergie (plan de gestion durable de la forêt) soient envisagées également pour la méthanisation (notamment pour assurer une gestion raisonnée des digestats), ainsi que pour la géothermie (en lien à faire avec les études engagées par ailleurs sur la question notamment de la protection de l'aquifère souterrain) ;
- que soient envisagés des compléments à l'éco-conditionnalité retenue pour les actions de l'axe 5 (mise en œuvre d'un accompagnement des chantiers sur la prise en compte de l'environnement), en vue de garantir une prise en compte des sensibilités environnementales *en amont* de cette phase chantier ;
- que dans l'axe 6, la mesure relative à l'engagement des porteurs de projets sur un volet « préservation de l'environnement » soit précisée et puisse être envisagée avant le stade des mesures compensatoires ;
- que s'agissant des aspects relatifs à la bonne prise en compte de la santé humaine, puisse être mise en œuvre une démarche d'évaluation des impacts sur la santé (EIS), dans les cas où les enjeux le justifient ;

Au-delà des critères et conditionnalités fixés a priori, peut enfin être soulignée l'importance d'intégrer dans les procédures d'instruction des dossiers de demande subvention, en tous cas pour certains types d'opérations, une possibilité d'appréciation de la prise en compte de l'environnement dans le projet qui conditionne l'issue donnée à la demande.

L'importance de la définition d'un dispositif de suivi environnemental (indicateurs) adapté doit enfin être soulignée, en ce qu'il donne des garanties d'effectivité et de poursuite de l'évaluation environnementale et des mesures tout au long de la mise en œuvre du plan.

Sur le sujet, les mêmes remarques concernant le travail engagé et à poursuivre peuvent être faites. Entre autres pistes, il serait pertinent par exemple que les indicateurs relatifs aux OS de l'axe Massif du Jura, qui couvrent bien les domaines concernés par des effets négatifs potentiels, soient confortés en ce qui concerne les pressions sur les milieux naturels signalées par l'analyse des incidences. Naturellement, un certain nombre d'indicateurs gagneront par ailleurs à être affinés et/ou complétés. Par exemple pour les OS relatifs aux déplacements, pourraient être ajoutés ou créés une valeur cible à l'indicateur de résultats "évolution de la répartition des parts modales domicile/travail" (OS 3.4), ou un indicateur "proportion de la voirie équipée de bandes ou pistes cyclables" (OS 5.2).

Conclusion

Grâce à une démarche d'évaluation environnementale apparemment bien intégrée à l'élaboration du PO, ce dossier et notamment son rapport environnemental s'avèrent de bon niveau, compte tenu de la difficulté de cet exercice pour les programmes de ce type. Les remarques effectuées dans cet avis ont permis d'identifier des points d'amélioration, notamment pour certaines parties du rapport environnemental, le traitement plus explicite du territoire de la région Rhône-Alpes eu égard à l'évaluation de l'axe 6 ciblé sur le massif du Jura.

L'environnement s'avère globalement bien pris en compte dans le PO. Si tous les enjeux environnementaux n'ont pu y trouver une réponse d'un même niveau, la contribution forte qu'il apportera à la transition énergétique sur le territoire franc-comtois et jurassien est évidente. Au-delà, le travail déjà bien engagé de définition de mesures visant à garantir la prise en compte de l'environnement dans les projets qui seront soutenus, et ainsi à traiter certains points de vigilance identifiés, est à poursuivre notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'application et des outils de mise en œuvre.



Stéphane FRATACCI